

LES INSTANCES CONSULTATIVES PLACÉES AUPRÈS DU CIG

Pour les collectivités et établissements affiliés*

Pour les collectivités et établissements de moins de 50 agents

CAP & CCP : LA PROTECTION INDIVIDUELLE



Commission Administrative Paritaire
Pour les fonctionnaires



Commission Consultative Paritaire
Pour les agents contractuels

La formation ordinaire



Carrières Télétravail Formation

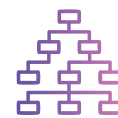
OU

La formation disciplinaire



Discipline

CST : LA STRATÉGIE COLLECTIVE



Organisation
des services



Conditions
de travail



QVT



Santé



LDG
Cadre des promotions

Santé et Sécurité (F3SCT)

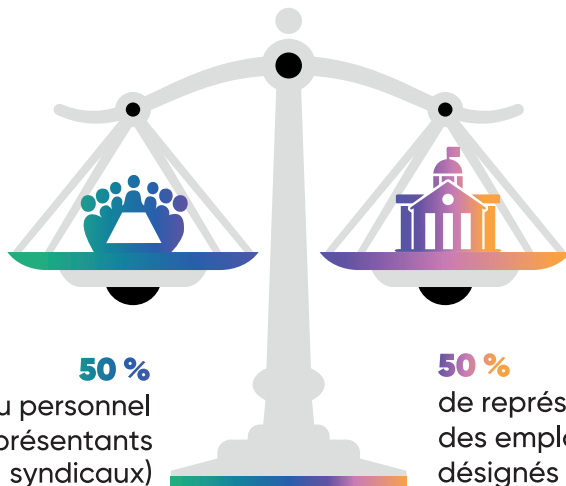
La formation spécialisée complète le CST
pour la prévention des risques professionnels



Ex : réaménagement des espaces de travail

COMPOSITION ET PRINCIPES

Le socle commun : la parité totale & l'équité



50 %
d'élus du personnel
(représentants
syndicaux)

50 %
de représentants
des employeurs
désignés

AGENTS



Une voie de recours contre certaines décisions défavorables
Avis consultatif pour faire entendre vos arguments
par la voie de vos représentants.

AUTORITÉS
TERRITORIALES



Une sécurisation juridique de vos décisions
Avis obligatoire préalable pour réduire
les risques contentieux.

POUR TOUS



Un espace de dialogue où sont représentés les agents
et leurs employeurs.
La force du vote des agents : la légitimité des instances
dépend directement de la participation des agents
aux élections.